

À retourner à la Régie de la taxe de séjour - TPM - Service Tourisme
avant le 10 du mois suivant accompagné de la copie du registre du logeur.

Je soussigné(e) : _____

Adresse : _____

Code Postal et Ville : _____

Nom de l'hébergement : _____

Adresse (si différente) : _____

Courriel : _____

Déclare pour le mois de :/..... (mois / année)

Nombre de nuitées (Nombre de personnes X nombre de nuits).

1 **Nuitées assujetties*** : (Nombre de personnes assujetties X nombre de nuits)

2 **Nuitées exonérées** : (Nombre de personnes exonérées X nombre de nuits)

Les personnes mineures

Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la Communauté d'Agglomération

Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

Nombre total de nuitées : **1** + **2**

*Article L2333-29 du CGCT - « La taxe de séjour est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont redevables de la taxe d'habitation. »

À la fin de la période, vous recevrez un état récapitulatif qui vous indiquera la somme que vous aurez à nous reverser au titre de la taxe de séjour.

Cette somme est égale au nombre de nuitées effectuées par les clients assujettis multiplié par le tarif de taxe de séjour qui s'applique à votre hébergement.

Date :/...../.....

Signature

Gagnez du temps, réduisez l'utilisation du papier et supprimez les frais postaux !

Passez à la télédéclaration sur ordinateur, tablette ou smartphone avec

<https://tpm.taxesejour.fr>